

nous déplorions l'insuffisance et même l'absence de toute comptabilité chez certains marchands et nous disions que cette insuffisance ou cette absence de comptabilité était souvent une des causes de la ruine, de la faillite de gens honorables qui avec plus d'ordre dans leurs affaires auraient pu prospérer.

Pour les gens honnêtes, mais quelque peu négligents, le vote d'une loi obligeant tout commerçant à avoir des livres en règle aurait un heureux résultat. Pour eux donc nous souhaiterions déjà qu'une loi dans le sens indiquée par le projet de résolution que nous avons reproduit ci-dessus fut votée à bref délai par le Parlement.

Mais nous souhaitons bien davantage encore le vote d'une telle loi pour garantir les créanciers contre les fraudes dont ils sont victimes de la part de débiteurs malhonnêtes, pour qui la faillite n'est qu'un moyen de se libérer de leurs dettes à bon compte.

Une telle loi serait certainement utile à la morale. Chez ceux que la conscience n'étouffe pas, la crainte de la prison est quelquefois le commencement de la sagesse. Leur religion leur dit bien : Bien d'autrui ne prendras ni ne retiendras injustement ; leur conscience leur répète bien qu'il ne faut s'approprier rien de ce qui appartient à autrui, ils n'écourent ni le commandement de la religion, ni le cri de leur conscience si la loi est muette sur le genre de vol qu'ils ont l'idée de commettre.

Or détourner ou disposer indument des marchandises obtenues sous promesses de payer avec l'arrière pensée de ne pas les payer ; mettre de l'argent dans sa poche quand cet argent est dû aux fournisseurs et se déclarer incapable de payer, c'est voler et la loi devrait pourvoir atteindre le vol sous quel que forme qu'il se commette.

Une telle loi, nous le répétons, ne peut être que favorablement accueillie. Le commerçant honnête, s'il vient à succomber pourra au moins prouver que s'il a tout perdu, il lui reste au moins l'honneur et que sa chute n'est due qu'à des circonstances malheureuses dont il est lui-même la première victime. Dans ces conditions, il obtiendra facilement de ses créanciers une décharge qui deviendra pour lui un brevet d'honorabilité.

Il n'en sera pas de même de celui qui, après examen de ses livres, se verra refuser sa décharge. C'est que ses livres présenteront des lacunes ou des vices de forme tels

que sa mauvaise foi deviendra évidente.

Actuellement, il est difficile de pouvoir distinguer entre le failli simplement malheureux et le failli malhonnête, puisque l'un et l'autre peuvent n'avoir pas de livres à présenter à leurs créanciers, la loi ne les obligeant pas en réalité à produire des livres relatant leurs opérations inscrites au jour le jour et donnant le détail de leur inventaire annuel que rien ne rend obligatoire.

Pour nous résumer, ce que demande la Chambre de Commerce c'est que tout commerçant en déconfiture, qui ne peut produire des livres en règle, soit considéré non pas simplement comme failli, mais comme banqueroutier et, qu'en cette qualité, il puisse être poursuivi au criminel.

Nous ne doutons aucunement que la résolution sera adoptée à une prochaine réunion de la Chambre de Commerce et qu'elle aura les honneurs de la discussion au Parlement qui nous donnera une loi selon les vœux de la dite résolution.

LA SITUATION DES BANQUES

Le dernier numéro de la *Gazette du Canada* nous est arrivé avec le rapport des banques au 31 décembre.

La circulation des banques incorporées était, à cette date, de \$50,758,246, en diminution de \$1,200,000 sur le mois précédent, mais en augmentation de \$4,750,000 sur le mois correspondant de 1899 qui marquait déjà une avance également très sensible sur le mois de décembre 1898. Il n'est pas sans intérêt de remonter à quelques années pour constater les étapes successives qu'a gravies la circulation qui, pendant des années, était restée stationnaire aux environs de trente-trois millions ou du moins qui ne dépassait pas ce chiffre. Voici, pour les cinq dernières années, quel a été le montant de la circulation à la date du 31 décembre :

1896.....	\$33,095,784
1897.....	37,995,123
1898.....	40,258,381
1899.....	45,999,953
1900.....	50,758,246

La progression a été constante, comme d'ailleurs le mouvement des affaires dont elle est, à vrai dire, l'un des criterium.

En même temps que la circulation, le montant des escomptes et avances au commerce est un indice du plus ou moins d'activité commerciale. C'est pourquoi, avec la prospérité des dernières années,

l'item des escomptes a également grossi dans de notables proportions aux rapports des banques incorporées.

Si, au mois de décembre dernier, il a diminué de \$800,000 comparativement à novembre, il n'en est pas moins supérieur de neuf millions au chiffre de décembre 1899 ; encore ce chiffre doit-il être inférieur à la réalité, car nous ferons remarquer que, dans le passé, le tableau des banques comprenait dans le montant des prêts courants ceux faits aussi bien au dehors qu'en Canada. Si donc, nous ajoutons les prêts courants faits au dehors indiqués par le tableau de décembre 1900, nous trouverons que, dans l'ensemble les escomptes et avances en cours ont progressé en un an, non pas de neuf mais de vingt-neuf millions.

Voici, pour les cinq dernières années les chiffres des escomptes au 31 décembre :

1896.....	\$210,522,074
1897.....	205,931,017
1898.....	229,900,030
1899.....	266,678,601
1900 { au Canada. \$275,646,892 }	295,726,182
{ ailleurs... 20,079,290 }	

Le chiffre de 1900 est en augmentation de plus de quatre-vingt cinq millions sur celui de 1896 et de quatre-vingt dix millions sur celui de 1897. Cette augmentation est d'autant plus marquante que les échéances des billets sont mieux rencontrées par les débiteurs qu'elle ne l'étaient en 1896 et 1897 alors qu'il existait beaucoup de renouvellements dus à la crise que le commerce eut à traverser pendant quelques années consécutives. Le remboursement a commencé assez activement en 1897, ce qui explique une diminution pour la dite année.

Mais ce qui peut le mieux nous donner une idée de l'amélioration de la situation des commerçants, c'est l'augmentation croissante des dépôts en comptes courants, c'est-à-dire des économies, des réserves du commerce dans les banques :

1896.....	\$70,529,211
1897.....	81,881,687
1898.....	90,747,210
1899.....	99,463,898
1900.....	109,436,035

Une augmentation de près de 65 pour cent en quatre ans est un résultat plus que satisfaisant.

Quoique un peu inférieure, puisqu'elle est de 61 pour cent, l'augmentation des dépôts du public remboursables après avis n'en est pas moins marquante et dénote que dans toutes les sphères de l'activité les dernières années ont été profitables. Ainsi nous relevons les chiffres suivants :